





3

Égalité

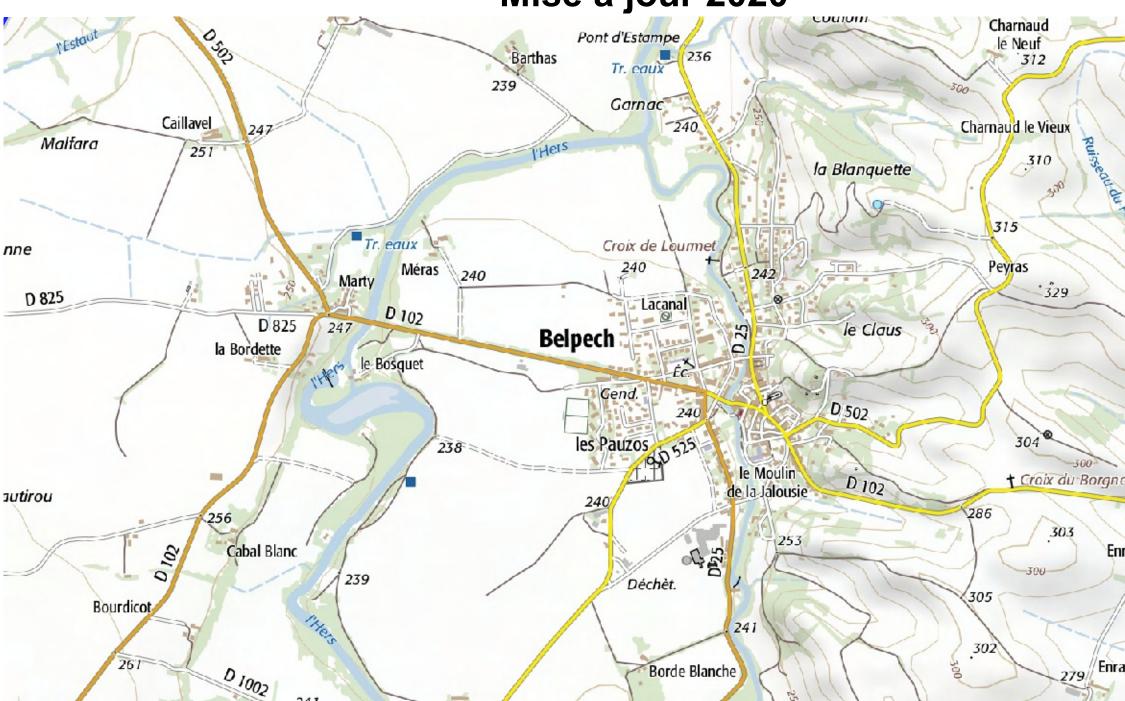
Fraternite

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU MAIRE Mise à jour 2020













glissements

de terrain







Belpech Zone urbaine

Enra

Enrayi

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude 105, Boulevard Barbès – 11838 Carcassonne Cedex Téléphone 04 68 10 31 00 - Télécopie 04 68 71 24 46



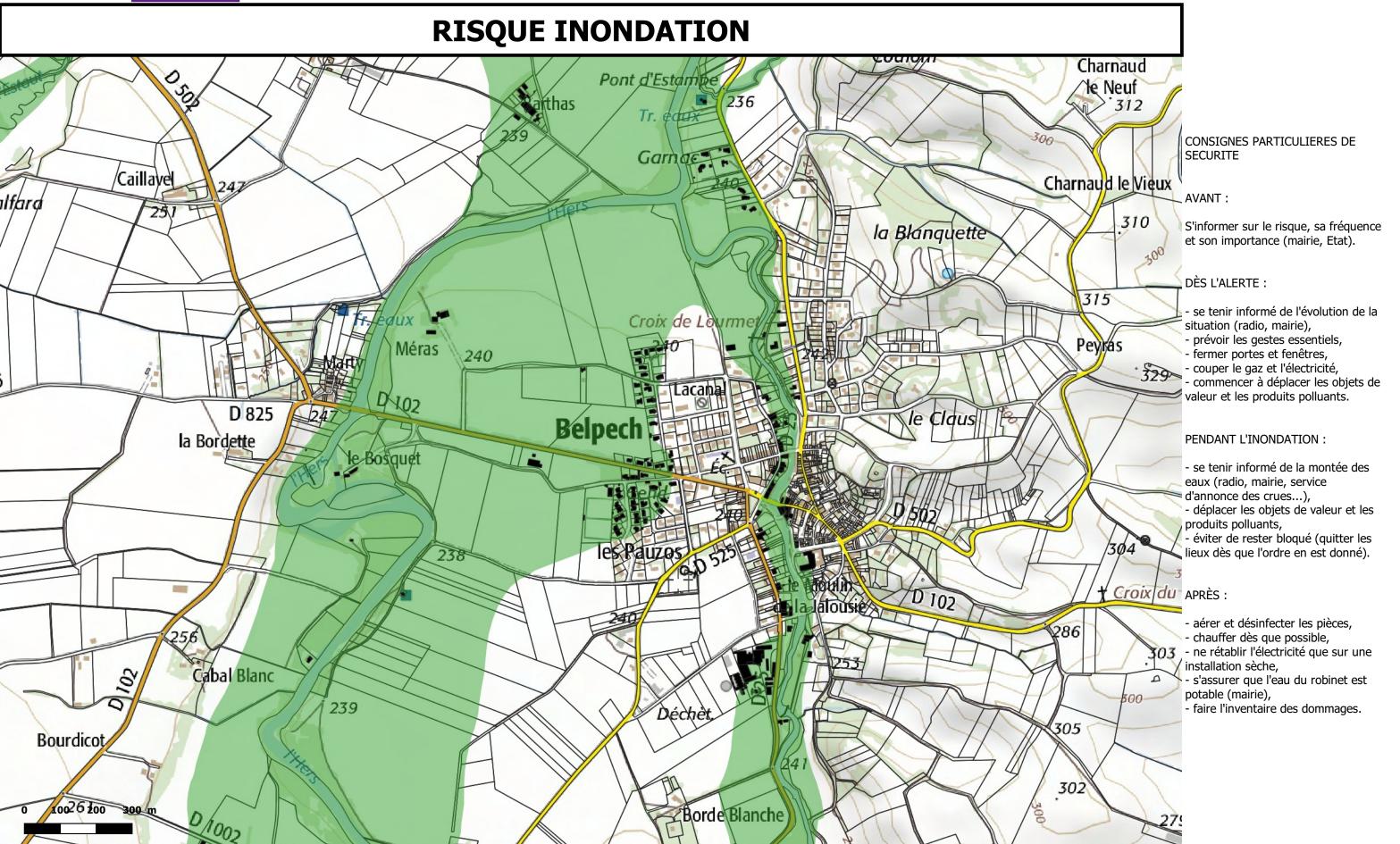
Légende de la carte

Hauteur d'inondation

Sans information

Risque inondation

Atlas des zones inondables







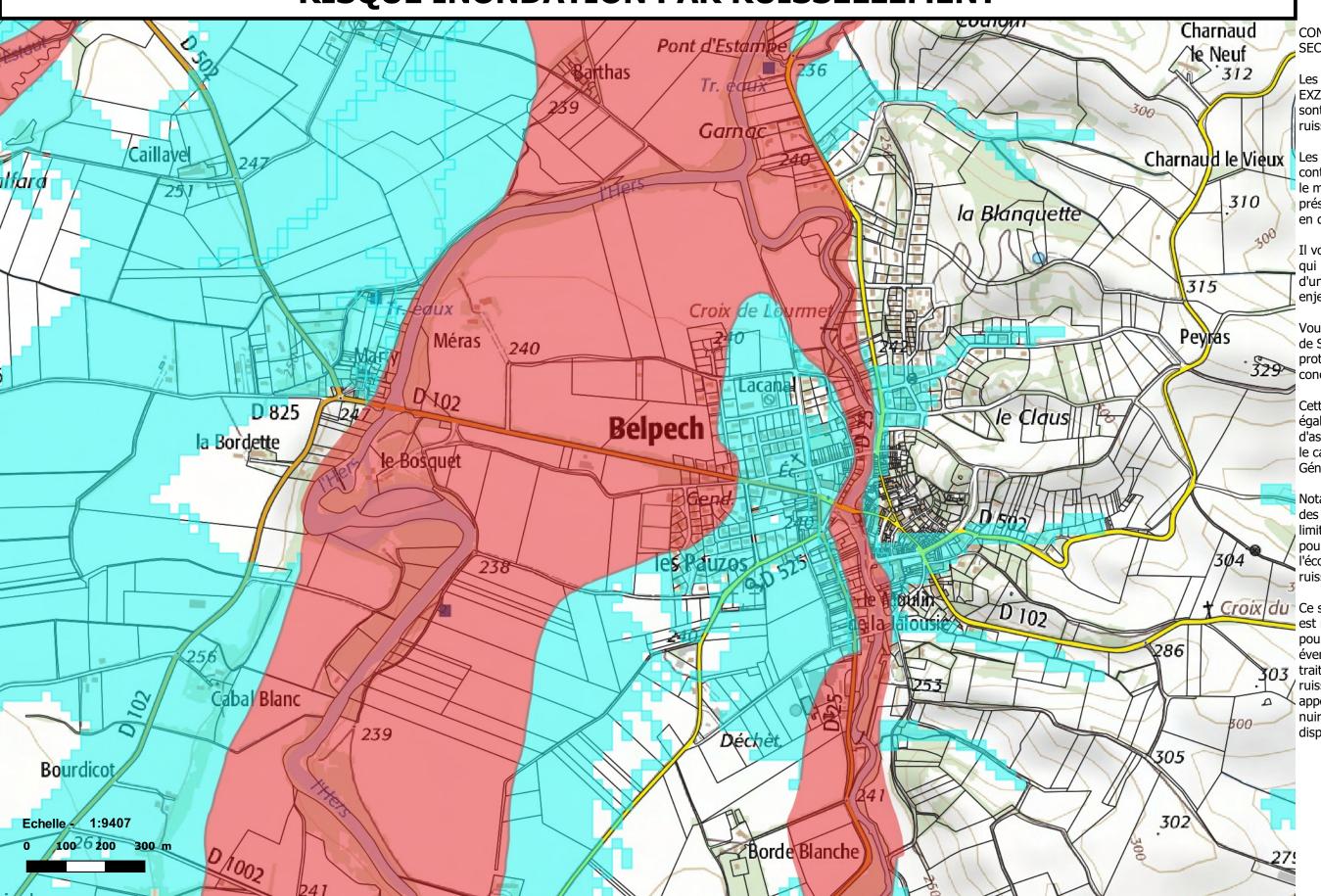
Légende de la carte

Zones d'accumulation des eaux

Zones d'accumulation des eaux

Ruissellement potentiel
Zone inondable connue

RISQUE INONDATION PAR RUISSELLEMENT



CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

Les secteurs identifiés par la méthode EXZECO, mise en oeuvre par le CEREMA, sont susceptibles de phénomène de ruissellement en cas de pluie intense.

Les cuvettes identifiées dans la carte cicontre peuvent également se remplir par le même phénomène et les vies humaines présentes dans ces secteurs peuvent être en danger.

Il vous appartient de recenser les voies qui pourraient être coupées en raison d'un fort ruissellement ainsi que les enjeux impactés.

Vous prévoirez dans votre Plan Communal de Sauvegarde toutes les mesures de protection et d'alerte des enjeux concernés.

Cette connaissance vous permettra également d'élaborer votre schéma d'assainissement pluvial, obligatoire dans le cadre de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notamment, il déterminera les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Ce schéma précisera aussi les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.



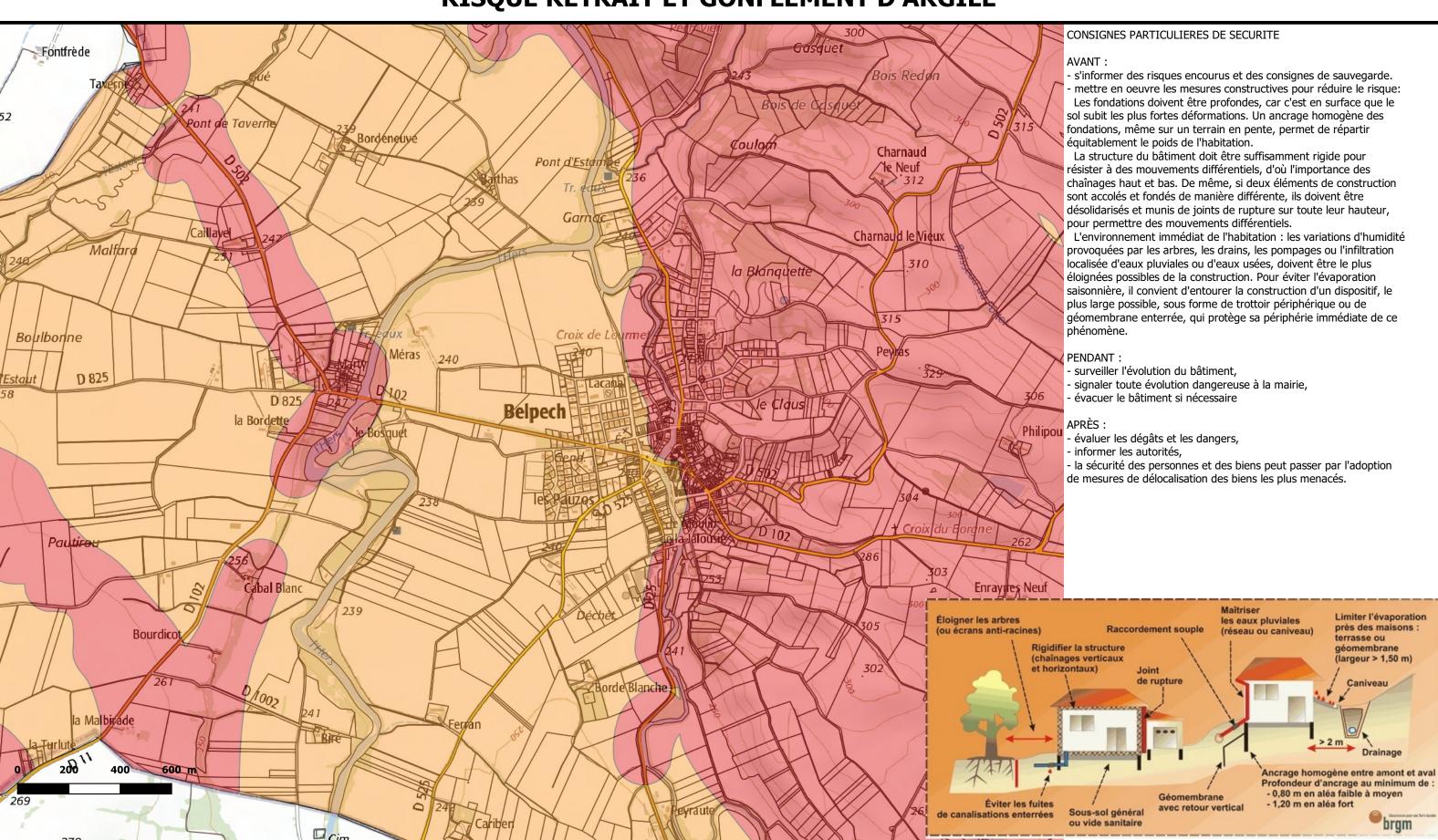


Légende de la carte Retrait gonflement argiles Fort

Moyen

Faible

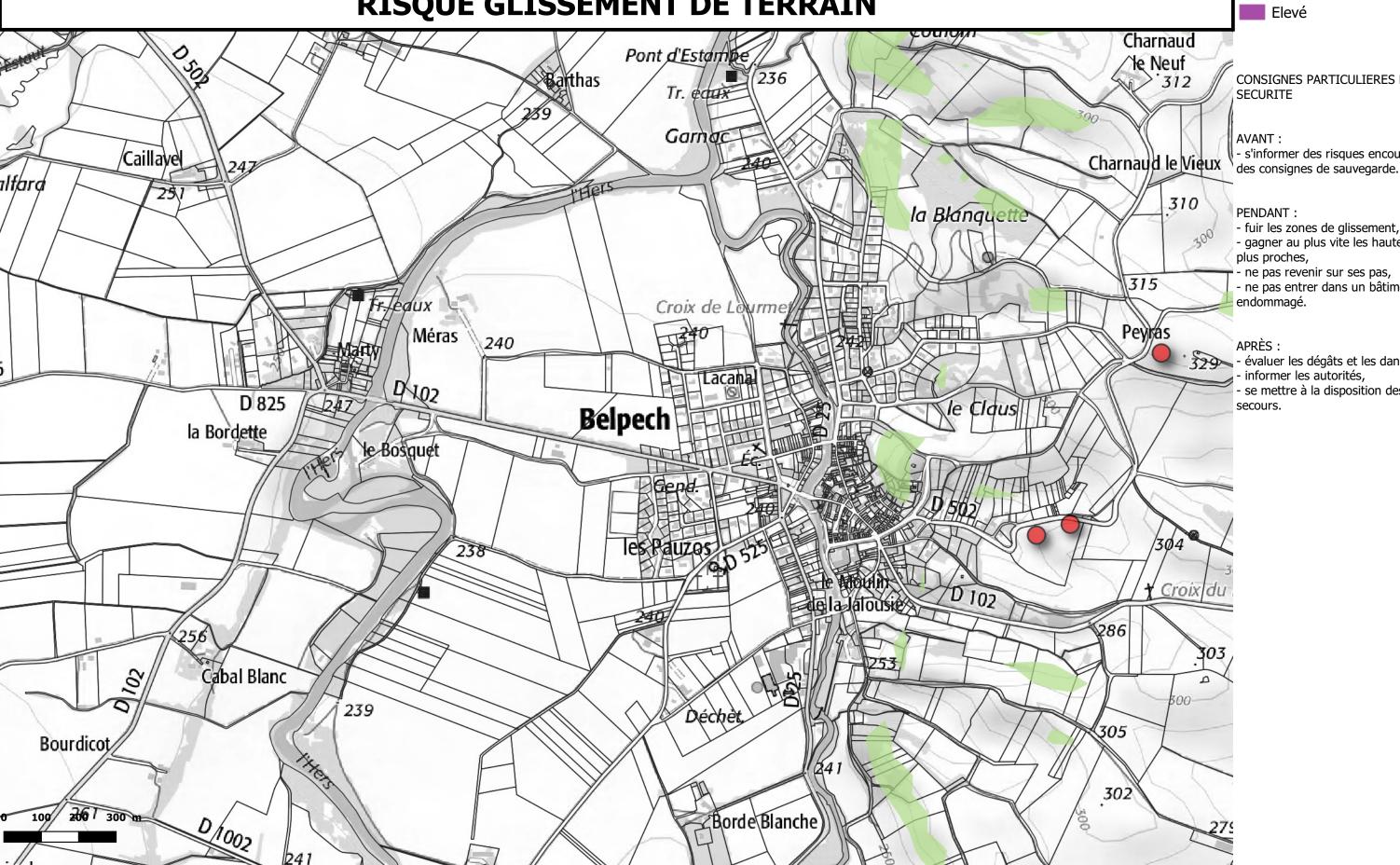
RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT D'ARGILE







RISQUE GLISSEMENT DE TERRAIN



Légende de la carte

Glissement localisé

Aléa glissement de terrain

Très faible

Faible

Moyen Fort

Elevé

CONSIGNES PARTICULIERES DE

- s'informer des risques encourus et

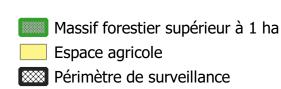
PENDANT:

- fuir les zones de glissement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

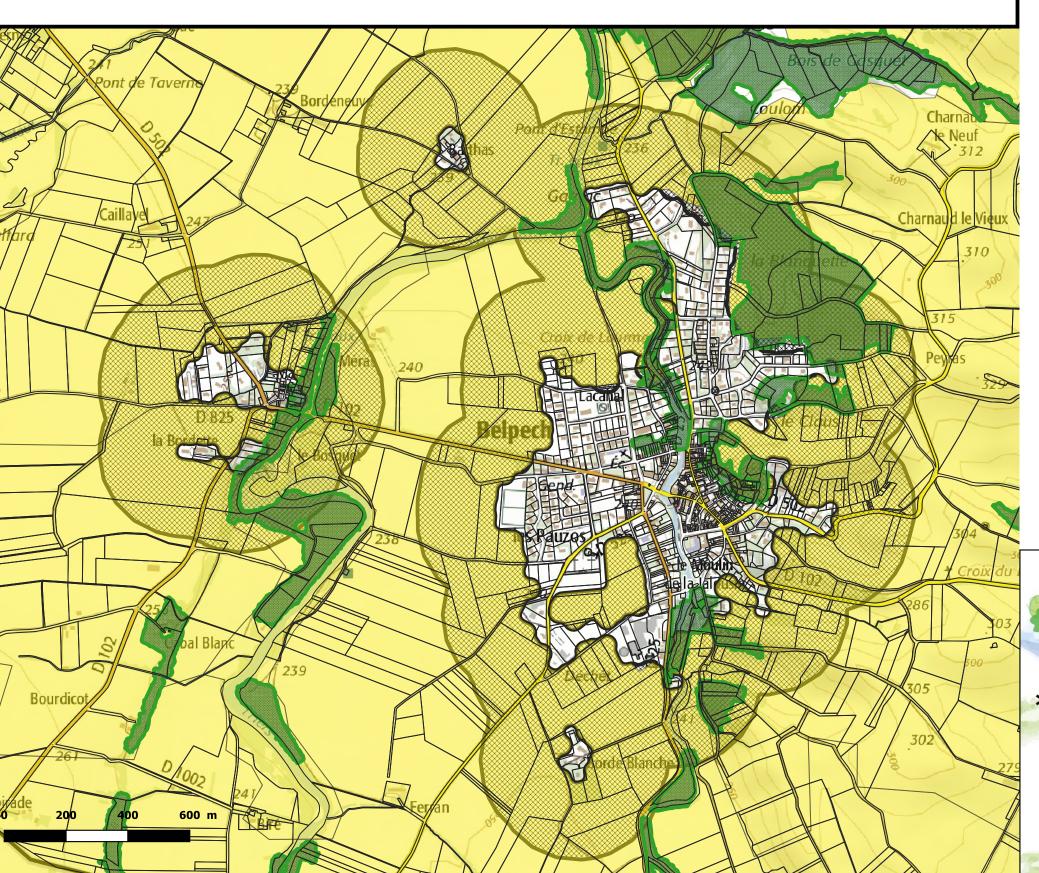
- évaluer les dégâts et les dangers,
 - informer les autorités,
 - se mettre à la disposition des







RISQUE INCENDIE DE FORET



Le risque incendie ne concerne pas uniquement les massifs forestiers.

Il peut également intervenir sur les espaces agricoles laissés en friche.

Il est donc conseillé de surveiller ces espaces dans un périmètre rapproché des habitations (250 m).

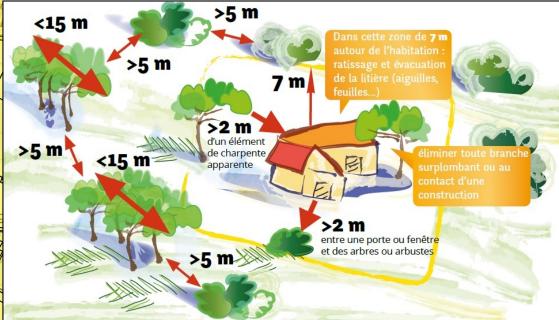
Il est également nécessaire de surveiller les espaces non bâtis dans la zone urbaine et de veiller à leur entretien régulier pour éviter les départs de feux ou leur propagation.

Par ailleurs, l'Etat établit les périmètres d'obligations de débroussaillement qui sont communiquées aux communes.

Vous trouverez plus d'informations à ce sujet à:

http://www.aude.gouv.fr/obligations-des-particuliers-et-des-gestionnaires-r1324.html

Le Maire est responsable de la bonne exécution de ces obligations qui doivent respecter les éléments reportés dans le graphique ci-dessous.



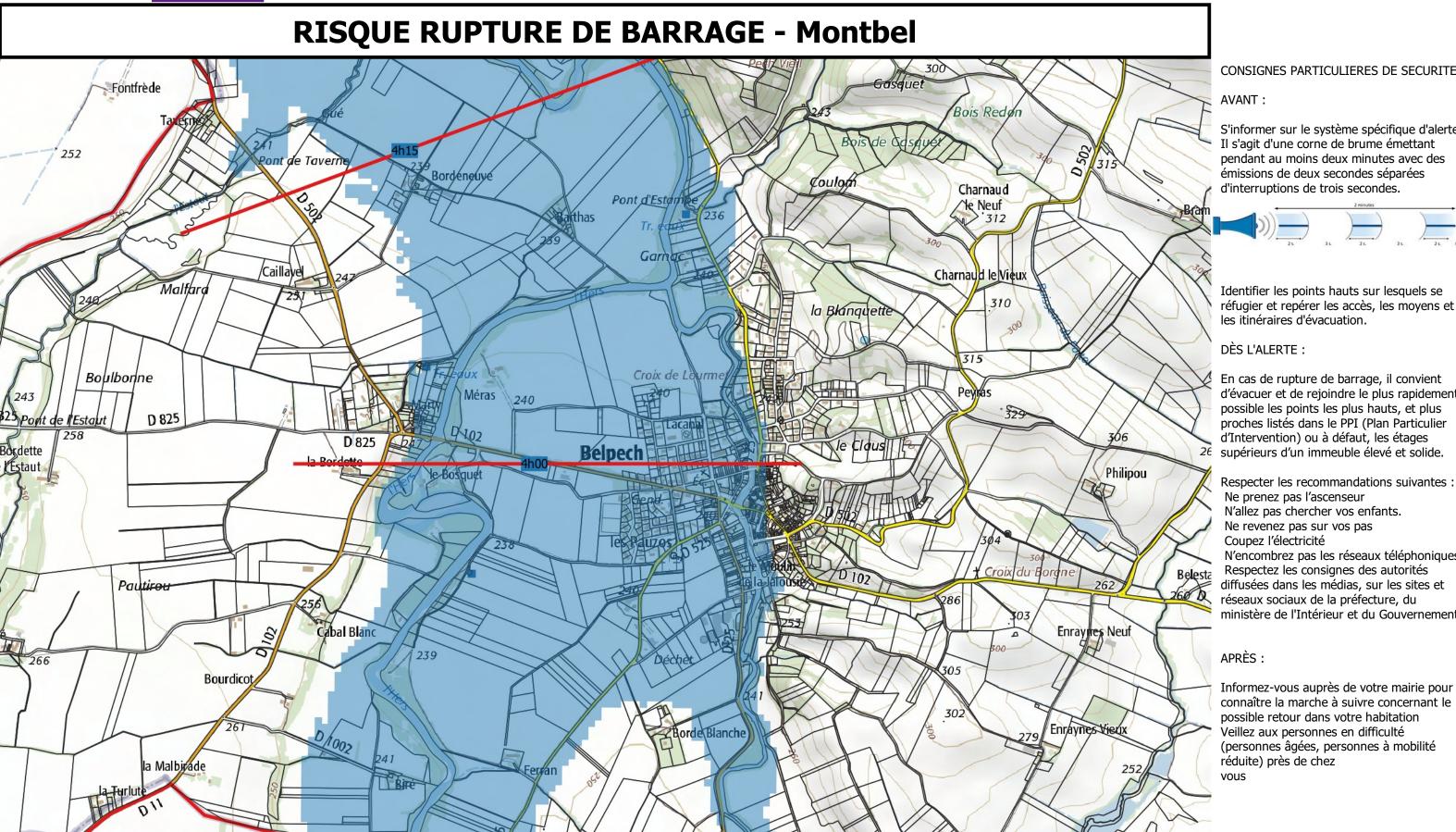




Légende de la carte Rupture de barrage

Barrage de Montbel

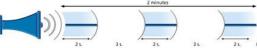
Montbel - temps Montbel - onde



Cariber

CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

S'informer sur le système spécifique d'alerte. Il s'agit d'une corne de brume émettant pendant au moins deux minutes avec des émissions de deux secondes séparées d'interruptions de trois secondes.



Identifier les points hauts sur lesquels se réfugier et repérer les accès, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

DÈS L'ALERTE :

En cas de rupture de barrage, il convient d'évacuer et de rejoindre le plus rapidement possible les points les plus hauts, et plus proches listés dans le PPI (Plan Particulier d'Intervention) ou à défaut, les étages 26 supérieurs d'un immeuble élevé et solide.

Ne prenez pas l'ascenseur N'allez pas chercher vos enfants. Ne revenez pas sur vos pas Coupez l'électricité N'encombrez pas les réseaux téléphoniques Respectez les consignes des autorités diffusées dans les médias, sur les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement.

Informez-vous auprès de votre mairie pour connaître la marche à suivre concernant le possible retour dans votre habitation Veillez aux personnes en difficulté (personnes âgées, personnes à mobilité réduite) près de chez